

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 août 2018**

CP2018\_08\_10  
id. 4110

*L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAX)*

*Nombre de membres de la Commission Permanente : 19*

*Quorum : 10*

*Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

**FONDS D'APPUI AUX BONNES PRATIQUES DANS LE CHAMP DE  
L'AIDE À DOMICILE  
CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Lors de la séance du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a validé la signature d'une convention avec la CNSA (caisse nationale de solidarité pour l'autonomie), dans le cadre du fonds d'appui à la définition d'une stratégie territoriale dans le domaine de l'aide à domicile, du soutien aux bonnes pratiques et de l'aide à la restructuration des SAAD (services d'aide et d'accompagnement à domicile).

La signature de cette convention a permis d'engager un diagnostic territorial relatif à l'aide à domicile, par le biais d' un financement de la CNSA à hauteur de 30 000 €, en faisant appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) ; il est précisé que ce travail est en cours de réalisation.

Dans ce cadre, il est également prévu l'attribution de financements CNSA supplémentaires à destination des trois services d'aide à domicile les plus importants du département, l'ADMR, l'ADOM 82 et le SMAD 82, dont 236 287 € pour le développement de bonnes pratiques et 101 265 € au titre du fonds de restructuration. L'attribution de ces fonds CNSA est soumise à la signature de CPOM (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens) avec les trois services d'aide à domicile retenus.

Dans cette perspective, lors de la séance du 28 juin 2017, l'Assemblée départementale a donné délégation à la commission permanente pour approuver, après avis de la 3ème commission (réunie en l'espèce le 19 juillet 2018 et a validé à l'unanimité le contenu de ces 3 CPOM), le contenu des CPOM à conclure avant le 30 septembre 2018, avec les trois SAAD concernés et autoriser Monsieur le Président à signer ces documents.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 portant délégation à la commission permanente pour la signature des CPOM dans le cadre de la convention avec la CNSA

Vu l'avis de la 3ème commission réunie le 19 juillet 2018,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens à conclure avec les trois services d'aide et d'accompagnement à domicile (l'ADMR, l'ADOM 82 et le SMAD 82) dans le cadre du fond d'appui du développement de bonnes pratiques et mesures de restructuration ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département les dites conventions.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC